

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

## RÈGLEMENT 522

---

### RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2015-2019 POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

#### ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu».

#### ARTICLE 2

Ce règlement a pour but d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 jugé conforme aux exigences de la Loi et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015 par le gouvernement du Québec le 15 avril 2016.

L'annexe 1 des présentes intitulée «Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 de la MRC du Haut-Richelieu» en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Michel Fecteau  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Fait et adopté avec dispense de lecture, lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 juin 2016, par la résolution 14393-16 proposée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre.

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec le \_\_\_\_\_ 2016.